

Assurance Auto professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 775709702

Auto-mission



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objectif premier de garantir les conducteurs de véhicules terrestres à moteur membres de votre structure contre les conséquences des dommages matériels et/ou corporels causés à des tiers lors de l'utilisation de leur véhicule personnel pour les besoins de votre structure et dans son intérêt exclusif (responsabilité civile). Cette assurance inclut également des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels aux véhicules personnels utilisés par les conducteurs assurés ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Dommages au véhicule, ses accessoires et équipements

Événements garantis :

- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Vol ou tentative de vol
- ✓ Vandalisme
- ✓ Incendie
- ✓ Bris d'élément vitré
- ✓ Collision, accident sans tiers

Indemnisation des dommages matériels de caractère accidentel

- ✓ Véhicule réparable : valeur de remplacement à dire d'expert au jour du sinistre
- ✓ Véhicule irréparable, ou volé et non retrouvé : selon âge du véhicule (valeur d'achat du véhicule ou valeur de remplacement à dire d'expert au jour du sinistre majorée)
- ✓ Véhicule de remplacement en cas d'accident, de vol ou de panne
- ✓ Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule (610 €)

Responsabilité civile-défense

- ✓ Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés aux tiers) :
 - ✓ corporels (sans limitation de somme)
 - ✓ matériels et immatériels consécutifs (100 000 000 €)
 - ✓ environnementaux/préjudice écologique consécutifs (30 000 €)
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile (sans limitation de somme)

Recours-protection juridique

- ✓ Recours contre le tiers responsable : défense des intérêts de l'assuré suite à un événement garanti.
- ✓ Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge (sans limitation de somme)

Assistance au véhicule et aux personnes en cas de déplacement

- ✓ Assistance au véhicule et rapatriement des personnes valides en cas de véhicule accidenté, incendié, volé, de panne ou d'acte de vandalisme, sans franchise kilométrique
- ✓ Assistance et rapatriement sanitaire



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'usage du véhicule personnel en dehors des déplacements effectués pour les besoins de la structure et dans son intérêt exclusif
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur propriété de la structure ou sous contrat de location pour le compte de la structure
- ✗ La panne du véhicule
- ✗ Les incidents de caractère mécanique ou électronique
- ✗ La privation de jouissance, dépréciation du véhicule



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur, à des manifestations (épreuves, courses, compétitions) y compris leurs essais ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur
- ! Survenus alors que l'assuré conducteur du véhicule n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de la licence, du permis, du brevet de sécurité routière ou des certificats de capacité exigés par la législation en vigueur et en état de validité
- ! Survenus alors que l'assuré conducteur du véhicule est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait usage de stupéfiants
- ! Subis par les personnes transportées lorsque le transport n'est pas effectué dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Résultant de la seule vétusté
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré

Principales restrictions

- ! En cas de sinistre consécutif à un événement climatique ou une catastrophe naturelle, application de la franchise légale
- ! Pour la garantie recours-protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont inférieurs ou égaux à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (partie française) et de Monaco



Où suis-je couvert ?

- ✓ Toutes les garanties acquises en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française uniquement et à Monaco.
- ✓ Dans les pays de l'EEE pour les véhicules immatriculés en France ou à Monaco, toutes les garanties sauf recours-protection juridique. Recours limité au recours amiable.
- ✓ Autres pays mentionnés sur la carte verte : voyages ou séjours < à un an, toutes les garanties sauf recours-protection juridique. Recours limité au recours amiable.
- ✓ Pour les autres pays du monde, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

• Lors de la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'augmenter le nombre des personnes susceptibles d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre des missions effectuées pour les besoins de la structure et dans son intérêt exclusif.

• En cas de sinistre :

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. L'échéance annuelle, ou les échéances, et les modifications contractuelles à l'initiative du sociétaire sont payables au siège de la société.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à partir de la date indiquée aux conditions particulières. L'année de la souscription, les garanties sont acquises de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre suivant. Après cette première période d'assurance, les garanties sont accordées par année civile, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Chaque année au 31 décembre, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation doit être demandée, soit par lettre, soit par envoi électronique à l'assureur.